



Divorce & compte bancaire régime de la communauté aux acquets

Par Visiteur

Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquets, je souhaite savoir comment s'effectue le partage des sommes de nos comptes bancaires lors du partage (compte commun, comptes en nom propre, CODEVI & livret A). Mon salaire étant plus conséquent que celui de mon mari (+ 35 %) comment puis-je me préserver ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Mon salaire étant plus conséquent que celui de mon mari (+ 35 %) comment puis-je me préserver ?
en raison de la nature de votre régime matrimonial, l'ensemble des revenus et des comptes bancaires sont communs. Autrement dit le partage se fait 50/50.

Cordialement